

IBPT

## INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Les téléphones sans fil « DECT 6.0 » perturbent les opérateurs de téléphonie mobile

**Bruxelles, le 16 octobre 2017 – Après une première communication en 2013, l'IBPT met à nouveau en garde contre les téléphones sans fil illégaux « DECT 6.0 », qui ne sont pas destinés au marché européen. Ces derniers provoquent des perturbations sur les réseaux des opérateurs mobiles. Ces appareils dits DECT (« Digital Enhanced Cordless Telecommunications ») proviennent des États-Unis et du Canada.**

Chaque année, les services de contrôle du spectre électromagnétique de l'IBPT reçoivent plusieurs centaines de plaintes (370 en 2016, 232 au premier semestre 2017) d'utilisateurs de systèmes de radiocommunications dont les communications sont perturbées. Il peut s'agir des radiocommandes actionnant une porte de garage, une station météo, un babyphone, les communications sur un chantier ou des communications maritimes et aéronautiques. L'éventail est large, les causes nombreuses et les conséquences peuvent varier en gravité, depuis la simple nuisance jusqu'à des réels enjeux économiques ou de sécurité.

Depuis quelques années, l'IBPT est fréquemment confronté à des perturbations affectant les opérateurs mobiles. 200 des 370 plaintes de 2016 concernaient ceux-ci. Une des causes majeures est l'utilisation de téléphone sans fil domestique, plus communément appelés « DECT » et initialement destinés aux marchés américains et canadiens. On parle alors de « DECT 6.0 ».

Le spectre radio est utilisé comme support pour les communications : il représente une ressource naturelle rare, qui doit être gérée de façon rationnelle et efficace pour pouvoir être utilement exploitée. C'est une des fonctions de l'IBPT, le régulateur belge, de veiller à ce partage équitable entre les utilisateurs afin de maximiser l'utilisation de cette ressource rare, tout en minimisant les risques de perturbations. Chaque catégorie d'équipement utilisant le spectre se voit attribuer par le régulateur une portion du spectre pour y déployer ses activités. Ces portions de spectre sont coordonnées au niveau international, ce qui permet par exemple à un smartphone de fonctionner aussi bien en Belgique que dans quasi les quatre coins du globe, pour autant qu'il y ait un réseau bien sûr.

Malgré la volonté persistante d'harmoniser au maximum au niveau international les bandes de fréquences utilisées par une même application (Wi-Fi, Bluetooth...), le caractère historique national de l'attribution du spectre entraîne encore des incompatibilités d'utilisation.

Et c'est le cas de la bande allouée pour ces fameux DECT 6.0 aux USA et au Canada, alors qu'en Europe, elle fait partie des bandes de fréquences utilisées par les opérateurs mobiles. Or, d'un point de vue légal, les opérateurs ont obtenu via leur licence l'utilisation exclusive des fréquences qui leur ont été attribuées : aucune autre application ne peut utiliser ces mêmes fréquences.

Les facilités d'achat de ce type de téléphone sans fil sur Internet ou à l'occasion d'un voyage ont augmenté l'utilisation de ce type d'appareil en Belgique, multipliant de ce fait les nuisances observées par les opérateurs.

Si des perturbations sérieuses et répétées sont observées et que leur auteur agit en connaissance de cause, la saisie du matériel peut avoir lieu et le paiement d'une amende peut également être imposé.

## Que risque-t-on si on utilise un DECT 6.0 ?




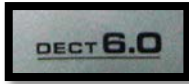

La législation est claire à ce sujet. Elle prévoit une amende de 1 600 à 16 000 € et/ou d'une peine de prison de huit jours à un an.

Les agents de l'IBPT ayant qualité d'officier de police judiciaire sont habilités à dresser des procès-verbaux et à saisir le matériel illicite. Grâce à leur expertise et au matériel de pointe qu'ils utilisent, ils réussissent toujours à localiser les sources de perturbations..

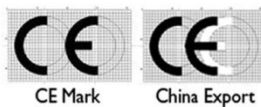
## Quels téléphones sans fil puis-je acheter sans risque ?

Lorsque vous achetez un téléphone sans fil, assurez-vous qu'il fonctionne selon la norme « DECT » (et non « DECT 6.0 ») et qu'il porte le marquage CE.

## Comment vérifier si mon téléphone est « DECT » ou « DECT 6.0 » ?

DECT	DECT 6.0
Marquage 	Absence de marquage  Marquage américain  Possible indication DECT 6.0 :  
Fréquences de 1 880 à 1 900 MHz	Fréquences de 1 920 à 1 930 MHz

Attention également à ne pas confondre le marquage CE européen avec le marquage « *Chinese Export* », un marquage créé uniquement pour introduire la confusion auprès des consommateurs :



## Que puis-je faire si j'ai acheté un téléphone DECT 6.0 ? Puis-je me retourner contre le vendeur ?

Si vous avez acheté un téléphone DECT 6.0 auprès d'un vendeur établi sur le territoire de l'Union européenne, celui-ci vous a vendu un appareil non conforme à l'utilisation normale que toute personne normalement prudente et diligente est en droit de pouvoir attendre d'un tel appareil. Le téléphone étant entaché d'un vice caché, il vous est possible de faire valoir la garantie des vices cachés auprès de votre vendeur et d'exiger le remboursement de l'appareil non conforme.

## Puis-je éviter l'amende si je cesse d'utiliser le téléphone ?

Le seul et unique moyen d'éviter une amende éventuelle consiste naturellement à ne pas commettre d'infraction. Donc, le seul conseil que donne l'IBPT est « *N'utilisez pas ce type de téléphones !* ».

Si vous possédez des appareils de ce type, l'IBPT vous engage à ne plus les utiliser et à les rapporter chez le vendeur auprès duquel vous en avez fait l'acquisition, ou de vous en débarrasser, soit en vous en apportant dans un parc à conteneurs, soit en les faisant parvenir à une personne qui se trouve dans les conditions prévues d'utilisation (comme par exemple, un membre de votre famille résidant au Canada ou aux USA).

## À qui puis-je m'adresser en cas de perturbation radioélectrique ?

Les perturbations radioélectriques peuvent entraver et empêcher le bon fonctionnement des émetteurs et/ou des récepteurs de radiocommunications. À l'IBPT, le service NCS (service national de contrôle du spectre) est chargé de la mission de police des ondes au sens large.

Les perturbations peuvent être signalées par téléphone, par courrier, par fax ou par e-mail.

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C

Boulevard du Roi Albert II 35

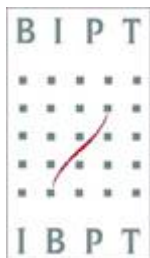
1030 Bruxelles

Tél. : +32 2 226 88 00

Fax : +32 2 226 88 02

[ncs-fr@ibpt.be](mailto:ncs-fr@ibpt.be)

Pour de plus amples renseignements :



**Jimmy Smedts**

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

[www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

